

## Annexe 1

Circulaire n°2025-018 du 06/02/2025

**Titre : Notice descriptive des missions particulières des assistants de service social**

### Nouveauté :

Ces missions particulières doivent avoir été effectuées **à compter de l'année scolaire N-3, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf. annexe 2).

**La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif, les points ne seront pas attribués.**

**A noter :** Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.

<b>FORMATEUR</b>	<b>Qualification des missions de formateur</b>	<p><b>Animation d'au <u>moins deux sessions de formation</u> pour l'académie de Créteil au choix parmi celles-ci-dessous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Auprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des AS, formateurs de formateurs des AS, etc...</i>)</li> <li>• Accueil d'un étudiant stagiaire dans le cadre du métier d'AS</li> </ul>
	<b>Pièces justificatives :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestations et/ou convocations fournies en tant que <b>formateur</b> par la DAFOR ou la CTD.</li> <li>• Convention de stage mentionnant : nom et prénom du formateur, le nom du centre de formation de l'étudiant stagiaire, le lieu du déroulement du stage et les périodes d'accueil du stagiaire. La convention doit préciser le tuteur terrain.</li> </ul> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les attestations doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le nom prénom du formateur.</i></li> <li>• <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i></li> </ul>



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

TUTEUR	Qualification des missions de tuteur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des AS nouvellement nommées sur l'académie (néo titulaires / titulaires accueillies en cours d'année par voie de détachement et/ou AS contractuelles).</li></ul>
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Courriers / attestations / convocations en tant que <b>tuteur</b> transmis par le SESA</li></ul>

MEMBRE DE JURY	Qualification des missions de membre de jury	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jury pour le diplôme d'Etat d'assistant de service social</li><li>• Jury pour le concours ASSAE</li></ul>
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestations / convocations en tant que <b>membre de jury</b></li><li>• Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury d'assistant(e) de service social.</li></ul> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Ne sont pris en compte que les fonctions de membre de jury exercées uniquement dans le cadre du métier d'assistant de service social</i></li><li>• <i>Sont exclus des missions particulières les jurys dans le cadre du baccalauréat (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement.</i></li></ul>